

Comptes d'épargne réglementés

Règlement

Ce Règlement constitue un complément à la fiche 'Informations clés pour l'épargnant' disponible pour chacun des comptes d'épargne réglementés de la banque.

Dispositions spécifiques

Compte Epargne Classic

Tout (co)titulaire d'un Compte Epargne Classic doit être une personne physique et agir à des fins privées.

Les opérations créditrices sont toutes admises, sans limite de montant.

Les opérations débitrices admises sont :

- les retraits en espèces auprès d'une agence Nagelmackers ;
- le virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert auprès de la banque au nom du/des titulaire(s) du compte d'épargne.

Compte Epargne Superior

Tout (co)titulaire d'un Compte Epargne Superior doit être une personne physique et agir à des fins privées. L'ouverture d'un Compte Epargne Superior est conditionnée à une opération créditrice initiale d'un montant de minimum 25 000 EUR. Il en résulte que si cette opération créditrice initiale est inférieure à ce montant, la banque procédera – au cours du mois calendrier suivant le mois de comptabilisation de cette opération initiale – à la clôture de plein droit du compte par crédit du compte donneur d'ordre.

Les opérations créditrices sont toutes admises, sans limite de montant.

Les opérations débitrices admises sont :

- les retraits en espèces auprès d'une agence Nagelmackers ;
- le virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert auprès de la banque au nom du/des titulaire(s) du compte d'épargne.

Compte Epargne Superior+

Tout (co)titulaire d'un Compte Epargne Superior+ doit être une personne physique et agir à des fins privées. L'ouverture d'un Compte Epargne Superior+ est conditionnée à une opération créditrice initiale d'un montant de minimum 25 000 EUR. Il en résulte que si cette opération créditrice initiale est inférieure à ce montant, la banque procédera – au cours du mois calendrier suivant le mois de comptabilisation de cette opération initiale – à la clôture de plein droit du compte par crédit du compte donneur d'ordre.

Les opérations créditrices sont toutes admises, sans limite de montant.

Les opérations débitrices admises sont :

- les retraits en espèces auprès d'une agence Nagelmackers ;
- le virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert auprès de la banque au nom du/des titulaire(s) du compte d'épargne.

Compte Epargne Business

Tout (co)titulaire d'un Compte Epargne Business doit être une personne physique agissant à des fins professionnelles ou une association de fait, à l'exception d'organisations syndicales.

Les opérations créditrices sont toutes admises, sans limite de montant.

Les opérations débitrices admises sont :

- les retraits en espèces auprès d'une agence Nagelmackers ;
- le virement, autrement qu'en vertu d'un ordre permanent, à un compte ouvert auprès de la banque au nom du/des titulaire(s) du compte d'épargne.

Dispositions communes

Opérations créditrices et débitrices

Outre les opérations décrites dans les dispositions spécifiques, les opérations débitrices suivantes sont également admises :

- le règlement des sommes dues en principal, intérêts et accessoires par le titulaire du dépôt d'épargne en vertu d'emprunts ou de crédits consentis par Nagelmackers ;
- le règlement à Nagelmackers de frais relatifs au compte d'épargne, du prix d'achat ou de souscription de titres, du loyer des coffres-forts et de droits de garde relatifs à des comptes-titres.

La banque peut subordonner les prélèvements à un préavis de 5 jours calendrier s'ils excèdent 1 250 EUR et les limiter à 2 500 EUR par quinzaine.

Des opérations créditrices et débitrices portant une même date d'opération sont compensées pour le calcul des intérêts de base et des primes de fidélité.

Lors d'une opération débitrice, le compte est d'abord débité des montants dont la période de fidélité est la moins avancée (LIFO : Last In, First Out) afin de préserver les montants dont la période de fidélité est la plus avancée.

Droit de rétractation

Lorsque l'ouverture du compte s'opère exclusivement à distance au moyen d'un procédé structuré organisé par la banque (c'est notamment le cas pour les ouvertures effectuées via Online Banking), chaque (co)titulaire du compte ouvert à distance peut renoncer à l'ouverture du compte sans frais et sans devoir motiver sa décision. Cette rétractation doit être envoyée à la banque par courrier adressé à l'attention du Sales Network Management Support de la Banque Nagelmackers S.A. (Avenue de l'Astronomie 23 – 1210 Bruxelles) dans les 14 jours calendrier suivant le jour de l'ouverture du compte (en cas d'ouverture via Online Banking, le délai de rétractation commence à courir à la date de la signature électronique de l'ouverture de compte).

En cas de pluralité de titulaires, l'exercice du droit de rétractation par l'un d'eux est opposable aux autres. Il en résulte que la banque donnera suite à l'exercice du droit de rétractation émanant d'un cotitulaire sans devoir obtenir l'accord des autres cotitulaires et ce, même si ces derniers expriment leur opposition à l'exercice de ce droit.

Lors de l'ouverture à distance d'un compte, chaque cotitulaire du compte marque son accord exprès afin que la banque procède directement à l'ouverture du compte avant même la fin du délai de rétractation. Le compte sera par conséquent ouvert et disponible directement sans attendre la fin du délai de rétractation.

Si le compte ouvert à distance n'a jamais été utilisé (solde à 0) lors de l'exercice du droit de rétractation, la banque procédera sans frais et sans délai à sa clôture.

Si le client a déjà utilisé le compte, la banque ne pourra donner suite à la demande de rétractation que si elle obtient, dans les 30 jours calendrier suivant la demande de rétractation, toutes les instructions lui permettant de traiter la demande (en cas de solde positif, la banque devra notamment connaître le compte sur lequel verser les fonds).

Le droit de renoncer à l'ouverture du compte ne s'applique qu'à l'ouverture initiale du compte et en aucun cas aux opérations liées au compte effectuées pendant le délai de rétractation (opérations de transfert de fonds, opérations de placements... qui ne sont pas sujettes à rétractation).

Lorsque, entre l'ouverture du compte et l'exercice du droit de rétractation, le compte ou tout ou partie des avoirs en compte font l'objet d'une mesure de blocage fondée sur une disposition légale ou réglementaire ou fondée sur une décision de justice (ou équivalente) qui s'impose à la banque (saisie, décès ou incapacité d'un cotitulaire, blocage judiciaire, respect de la réglementation de lutte contre le blanchiment d'argent...), le respect de cette disposition ou décision prime sur l'exercice du droit de rétractation.

Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives aux comptes d'épargne réglementés à votre agence Nagelmackers.

La banque est particulièrement soucieuse de la satisfaction de ses clients. Dans ce cadre, toute plainte peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., à l'attention du service Plaintes, via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be, ceci dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Elles sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **20.02.2019**. En cas de modification des dispositions communes ou des dispositions spécifiques du compte dont il est titulaire, le client est averti conformément aux Conditions Bancaires Générales (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.